

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

#### DELIBERATION N°2024.00505

#### PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE - CRÉATION D'UN PÔLE ARTISTIQUE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 86  
Nombre de pouvoirs : 29  
Nombre de voix : 115

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

#### Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,  
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Laurent CHAPUIS,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA,  
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,  
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,  
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR,  
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,  
Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Solange MORERE,  
Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,  
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,  
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT,

M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN,  
Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Thierry NITCEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Patrick BOUCHET, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

### PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE - CREATION D'UN POLE ARTISTIQUE

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021 modifiée par les délibérations du 23 mars 2023 et du 8 février 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

#### CONTEXTE

Par délibération n°2024DE07F1180 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le conseil municipal de la commune de La Talaudière a approuvé la sollicitation de l'attribution d'un fonds de concours plan de relance métropolitain auprès de Saint-Etienne Métropole, pour la réalisation du projet suivant : création d'un Pôle artistique.

Il s'agit du troisième projet présenté par la commune.

Le montant de l'opération est de 2 722 120,07 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune est le suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Montant	%
Etudes, MOE, frais divers	420 072 €	Fonds de concours SEM	1 180 938,55 €	43,4%
Travaux	2 302 048,07 €	La Talaudière	1 541 181,52 €	56,6%
<b>TOTAL</b>	<b>2 722 120,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 722 120,07 €</b>	<b>100%</b>

#### Calendrier de réalisation :

Début des travaux : 24 juin 2024

Fin des travaux : 4 mai 2026

## MODALITES D'ATTRIBUTION

L'opération de création d'un Pôle artistique de la commune de La Talaudière est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre du dispositif plan de relance métropolitain **pour une dépense subventionnable retenue de 2 721 620,07 € HT**, l'électroménager n'étant pas éligible.

En application de la délibération n°2021.00084 du 25 mars 2021, de la délibération du 23 mars 2023 et de la délibération du 8 février 2024 et sur la base de la description du projet présenté par la commune, le taux de participation de Saint-Etienne Métropole s'établit à 43,4 % de la dépense subventionnable retenue.

En conséquence, la participation maximale de Saint-Etienne Métropole est fixée comme suit :

Coût du projet présenté par la commune :	2 722 120,07 € HT
Dépense subventionnable retenue :	2 721 620,07 € HT
Taux de co-financement :	0 %
Taux de participation de la commune :	56,6 %
Taux de participation de Saint-Etienne Métropole :	43,4 %

**Soit un montant maximal de fonds de concours de : 1 180 938,55 €**

Ainsi, après instruction, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Montant	%
Etudes, MOE, frais divers	420 072 €	Fonds de concours SEM	1 180 938,55 €	43,4%
Travaux	2 301 548,07 €	La Talaudière	1 540 681,52 €	56,6%
<b>TOTAL</b>	<b>2 721 620,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 721 620,07 €</b>	<b>100%</b>

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement administratif et financier d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande et que la commune supporte à minima 20 % du montant total du projet,

Considérant qu'il s'agit du troisième projet déposé par la commune,

Considérant que le plafond de 3 M € dans la limite de 3 projets d'investissement maximum par commune est atteint,

### Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- attribue un fonds de concours à la commune de La Talaudière afin de participer au financement de la création d'un Pôle artistique, à hauteur de 1 180 938,55 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution jointe en annexe, ainsi que tout acte y afférant ;

- la dépense correspondante sera imputée au budget Administration Générale du Budget Principal, chapitre 204, article 204141.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE